

Déclaration des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

1. Synthèse

Ce document contient la déclaration des principales incidences négatives de la Banque Triodos, conformément à l'article 4 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR – Règlement [UE] 2019/2088). Au travers du présent document, la Banque Triodos déclare « prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ». Le SFDR et le règlement délégué qui comprend des interprétations techniques des exigences du SFDR sont mis en œuvre selon une approche progressive. La Banque Triodos actualisera donc périodiquement cette déclaration et y inclura des indicateurs et des données à mesure qu'ils seront disponibles. En attendant que cette déclaration soit complétée par des indicateurs et des données, cette rubrique (« Synthèse ») contiendra un résumé de la déclaration des principales incidences négatives.

2. Description des principales incidences négatives sur la durabilité

D'ici le 30 juin 2022, la Banque Triodos publiera la liste complète des indicateurs qu'elle mesure, suit, et prend en compte concernant les principales incidences négatives. La déclaration de l'année 2023, qui sera la première déclaration complète, inclura au minimum les incidences négatives des investissements du portefeuille sur les facteurs de durabilité, et ce pour les 18 indicateurs suivants :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité des émissions de GES des entreprises investies
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable

6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact
7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Taux de déchets dangereux
10. Violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre les sexes non ajusté
13. Diversité des genres au sein des conseils d'administration
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)
15. Intensité des émissions de GES des pays des entreprises investies
16. Pays/entreprises investies sujets à des violations sociales
17. Exposition à des combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers
18. Exposition à des actifs immobiliers peu efficaces sur le plan énergétique